



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

Le 19 février 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 13 février 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-22

OBJET : CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX
D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE CHEMIN CAVALIER A APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 30

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC,
M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER,
M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO,
M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à
Mme Dominique SANTONI
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT,
Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260219-2026-22-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Page 1 sur 3

CC-2026-22

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon précisant notamment qu'elle exerce la compétence eau potable,

Considérant, le courrier de Mme Chantal HERBIN, en date du 25 juin 2025, sollicitant en son nom et celui de ses voisins la Communauté de communes pour la réalisation des travaux d'extension du réseau public d'eau potable sur le chemin Cavalier à Apt, afin de rapprocher les compteurs d'eau des habitations existantes,

Considérant, que le coût de ces travaux, correspondant à la réalisation d'une extension de réseau de 450 ml, est estimé à 80 000 € HT (études, travaux et contrôle de réception),

Considérant, que ces travaux ne sont pas inscrits dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable, ni prévus dans le programme d'investissement du service eau et assainissement,

Considérant, qu'à l'issue de plusieurs échanges et notamment une réunion le 30 septembre 2025, sept propriétaires ont fait part de leur souhait de participer financièrement au projet afin de permettre sa réalisation,

Considérant, que le montant de la contribution proposée par l'ensemble des propriétaires est de 37 363 € nets cette participation prenant la forme d'une offre de concours,

Le Président précise que la commune d'Apt a souhaité saisir l'opportunité de ces travaux pour renforcer la sécurité incendie dans ce secteur. Dans ce cadre, elle s'est engagée à prendre le surcoût (augmentation du diamètre de la conduite et installation d'un poteau-incendie) à sa charge dans le cadre de sa compétence DECI. Ces modalités de prise en charge font l'objet d'une convention spécifique entre la Communauté de communes et la commune d'Apt.

Le Président propose de délibérer afin d'approuver la convention d'offre de concours relative à ce projet et l'autorisation à la signer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention d'offre de concours entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et sept propriétaires relative à la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur le chemin Cavalier à Apt,

Précise, que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes et que les ouvrages réalisés seront intégrés à son patrimoine une fois réceptionnés,

Autorise, le Président à signer la convention ci-annexée, par laquelle les sept propriétaires s'engagent à verser une contribution financière d'un montant total de 37 363 € nets répartis entre eux, selon les dispositions prévues dans ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 04/03/2026

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE CHEMIN CAVALIER COMMUNE D'APT

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-lu

www.paysapt-lu

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260219-2026-22-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

OFFRE DE CONCOURS PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, établissement public de coopération intercommunale, assurant la compétence « eau potable » sur la commune d'Apt, représentée par son Président, M. Gilles RIPERT, autorisée par délibération du Conseil communautaire n° en date du,

Ci-après dénommée **LA CCPAL**,

D'UNE PART,

ET,

1. [Bénéficiaire 1 - Parcelle CL 155](#)

Mme et M. Gérard BOYER

Adresse principale : 524 Chemin Cavalier – 84400 APT

Téléphone : 06 89 57 50 69

Mail : boyer.gerard84@orange.fr

2. [Bénéficiaire 2 - Parcelles CL 179 et CL 180](#)

Mme Odile et M. Jean-Louis LALLEMENT, copropriétaires indivis

Adresse principale : 475 Chemin Cavalier – 84400 APT

Téléphone : 06 18 99 17 28

Mail : lallement.jl@gmail.com

1. [Bénéficiaire 3 – Parcelle CL 178](#)

Mme Sophie et M. François PINELLI

Adresse principale : 463 Chemin Cavalier - 84400 APT

Téléphone : 06 60 48 49 14

Mail : s.pinelli@hotmail.fr

2. [Bénéficiaire 4 - Parcelle CL 175](#)

Mme Anne POIXBLANC

Adresse principale : 419A Chemin Cavalier – 8400 APT

Téléphone : 06 76 34 40 78

Mail : henri1334@orange.fr

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20260219-2026-22-DE Date de télétransmission : 24/02/2026 Date de réception préfecture : 24/02/2026
--

Mme Aurélie PARRAUD

Adresse principale : 108 Chemin Traversier de Saint-Vincent – 84400 APT

Téléphone : 06 74 52 47 36

Mail : aurélie.cambeparraud@gmail.com

3. Bénéficiaire 5 - Parcelle CL 168

M. Christian PANOT, usufruitier

Adresse principale : 365 Chemin Cavalier – 84400 APT

Téléphone : 06 16 10 48 19

Mail : christian.panot@wanadoo.fr

M. Jean-Rémy PANOT, nu-propiétaire

Adresse principale : 365 Chemin Cavalier – 84400 APT

Téléphone : 06 86 02 17 03

Mail : jremypanot@gmail.com

M. Guillaume PANOT, nu-propiétaire

Adresse principale : 365 Chemin Cavalier – 84400 APT

Téléphone : 07 53 68 77 91

Mail : panotg@hotmail.com

4. Bénéficiaire 6 - Parcelle CL 156 et CL 221

Beleggingsmaatschappij JH VAN BLITTERSWIJK,

Représenté par **Mme. AGS VAN BLITTERSWIJK - VAN CINGEL & M. JH VAN BLITTERSWIJK**

Adresse principale : Langendijk 3A - 7223 KE Baak - PAYS-BAS

Téléphones : +31 6 53 33 88 73 (M.) et +31 6 12 66 66 59 (Mme)

Mail : saskiavanblitterswijk@kpnplanet.nl

5. Bénéficiaire 7 - Parcelle CL 222

Mme Chantal et M. Jean-Paul HERBIN

Adresse principale : 7 rue de la Goupillère – Hameau de Saillancourt – 95450 SAGY

Téléphone : 06 14 73 07 02

Mail : jp.herbin@yahoo.fr

Ci-après dénommés **LES BENEFICIAIRES**,

D'AUTRE PART,
Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260219-2026-22-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

PREAMBULE

LA CCPAL exerce la compétence « eau potable » sur le territoire de la commune d'Apt depuis le 1^{er} janvier 2010.

LES BENEFICIAIRES sont propriétaires d'habitations situées Chemin Cavalier à Apt. Exceptés sur une soixantaine de mètres au départ, cette voie ne dispose pas de réseau public d'alimentation en eau potable. Toutes ces habitations sont actuellement desservies via des branchements dont les abris-compteurs se situent sur le chemin des Milles.

Cette situation, historique, oblige LES BENEFICIAIRES à disposer de canalisations privatives après compteurs sur une grande longueur, traversant des parcelles privées appartenant parfois à d'autres propriétaires. Cette configuration rend difficile le contrôle, la recherche et le cas échéant la réparation des fuites sur ce réseau placé sous la responsabilité de chaque propriétaire.

A travers plusieurs échanges et notamment un courrier du 25 juin 2025 envoyé par Mme HERBIN au nom des bénéficiaires, ces derniers ont demandé collectivement à LA CCPAL de bénéficier d'une extension du réseau d'alimentation en eau potable sur le chemin Cavalier afin de desservir leurs parcelles directement depuis la voie publique et de supprimer les branchements existants.

Ces travaux n'étant pas planifiés dans les programmes d'investissement futurs de LA CCPAL, LES BENEFICIAIRES proposent d'y contribuer financièrement afin de permettre leur réalisation.

Cette contribution financière sera formalisée sous la forme d'une offre de concours.

Les conditions de mise en œuvre de cette offre de concours et les engagements respectifs de LA CCPAL et des bénéficiaires sont formalisés dans le cadre de la présente convention.

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention vise à définir les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours des bénéficiaires à destination de LA CCPAL pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable sur le chemin Cavalier - 84400 APT, ainsi que les engagements respectifs des deux parties.

Cette offre de concours prendra la forme d'une contribution financière.

Article 1 – Caractéristiques et modalités de réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de LA CCPAL, dans le cadre de sa compétence « eau potable ».

Les travaux réalisés par LA CCPAL dans le cadre de cette offre de concours permettront le redimensionnement des réseaux d'eau potable et la création de poteaux incendie sur les secteurs concernés.

Ils comprennent la pose d'une conduite publique sur environ 450 ml ainsi que la partie publique des branchements, y compris la pose des abris-compteurs sur le domaine privé en limite du domaine public, conformément au plan annexé (*la position des abris-compteurs sur ce plan est schématique et pourra être revue sur demande des bénéficiaires à condition de rester à proximité de la canalisation et toujours en limite des domaines public et privé*). LES

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260219-2026-22-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

BENEFICIAIRES, chacun en ce qui les concerne, prendront à leur charge les travaux de raccordement entre le nouvel abri-compteur et leur habitation.

D'autres prestations complémentaires interviendront afin de contrôler la bonne exécution du chantier avant sa réception telles que :

- Les contrôles de compactage,
- Les essais d'étanchéité,
- Les essais de potabilisation.

L'emprise du projet, chemin Cavalier, est matérialisée sur le plan annexé.

Par ailleurs, la commune d'Apt, compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), a accepté de prendre à sa charge le surcoût permettant d'améliorer la sécurité incendie du secteur, consistant en la pose d'une canalisation de diamètre supérieur aux seuls besoins d'alimentation en eau potable, ainsi que l'installation d'un poteau incendie. Cette participation fait l'objet d'une convention spécifique entre LA CCPAL et la commune d'Apt.

L'équipement créé dans le cadre de la présente convention restera la propriété de LA CCPAL comme étant un équipement public. LA CCPAL en assumera les coûts d'entretien futur.

Article 2 – Montant de la contribution financière

A titre indicatif, le coût global des travaux (hors surcoût DECI pris en charge par la commune d'Apt) est évalué à 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC.

LA CCPAL s'engage à prendre à sa charge 42 637 € HT. Le montant restant à partager entre LES BENEFICIAIRES est donc de 37 363 €.

Au jour de la signature de la présente convention, sept propriétaires demandeurs (LES BENEFICIAIRES) ont exprimé leur volonté de s'inscrire dans ce projet.

Au regard de la capacité financière de chacun, ceux-ci décident d'apporter leur concours à la réalisation des travaux définis à l'article 1 et selon le plan de financement prévisionnel établi ci-dessus, de la manière suivante :

	Montant Participation		Montant Participation
Bénéficiaire 1	4 286,00 €	Bénéficiaire 5	4 286,00 €
Bénéficiaire 2	4 286,00 €	Bénéficiaire 6	4 286,00 €
Bénéficiaire 3	4 286,00 €	Bénéficiaire 7	11 647,00 €
Bénéficiaire 4	4 286,00 €		

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260219-2026-22-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Article 3 – Modalités de versement de la contribution financière

LES BENEFCIAIRES verseront leur contribution à LA CCPAL en totalité à l'issue des travaux, une fois leur réception prononcée.

LA CCPAL émettra les titres de recette correspondants pour chaque propriétaire concerné.

Article 4 – Acceptation de l'offre de concours par la CCPAL

Par délibération de son Conseil communautaire n° en date du, LA CCPAL déclare accepter le présent engagement en tant qu'offre de concours faite par LES BENEFCIAIRES. L'acceptation par LA CCPAL engage LES BENEFCIAIRES à la remise des offres annoncées.

LA CCPAL s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux jusqu'à leur parfait achèvement.

Article 5 – Délais de réalisation

Le démarrage des travaux est soumis à la réception par LA CCPAL :

- De la présente convention signée,
- De l'obtention de la permission de voirie délivrée par la commune d'Apt.

Les travaux sont inscrits au budget 2026 de LA CCPAL. Sous réserve que les conditions énumérées ci-dessus soient remplies avant le 19 février 2026 et hors événement indépendant de sa volonté, LA CCPAL s'engage à achever les travaux au plus tard le 30 juin 2026.

Article 6 – Engagement des bénéficiaires

LES BENEFCIAIRES devront adapter le réseau interne de leur habitation pour acheminer l'eau potable depuis le branchement nouvellement créé jusqu'à celle-ci.

Un délai maximum de 24 mois a été convenu avec LA CCPAL entre la réception de travaux objet de la présente convention et la mise en service des nouveaux raccordements des habitations. A l'issue, LA CCPAL procédera à la fermeture des branchements actuels, situés chemin des Milles et au déplacement du compteur dans les nouveaux regards.

LA CCPAL rappelle également que toute connexion physique entre la conduite alimentant l'eau du réseau public et d'autres réseaux collectant d'éventuelles ressources en eau privées (sources, forages) est strictement interdite, même munie de vannes ou clapets anti-retour. Cette situation peut entraîner la fermeture du branchement public, conformément aux dispositions du règlement du service public de distribution d'eau potable.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin une fois les obligations respectives de chacune des parties exécutées.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20260219-2026-22-DE Date de télétransmission : 24/02/2026 Date de réception préfecture : 24/02/2026
--

Article 8 – Modifications de la convention

Toute modification d'un des éléments constitutifs de la présente convention et tout accord particulier susceptible d'intervenir entre LA CCPAL et LES BENEFICIAIRES devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Article 9 – Règlement d'éventuels litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Apt, le,
(en 2 exemplaires originaux)

Pour LES BENEFICIAIRES,

Pour LA CCPAL,

Le Président,
Gilles RIPERT

Bénéficiaire 1	A Apt, le.....
Bénéficiaire 2	A Apt, le.....
Bénéficiaire 3	A Apt, le.....
Bénéficiaire 4	A Apt, le.....
Bénéficiaire 5	A Apt, le.....
Bénéficiaire 6	A Apt, le.....
Bénéficiaire 7	A Apt, le.....

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 Apt

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260219-2026-22-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

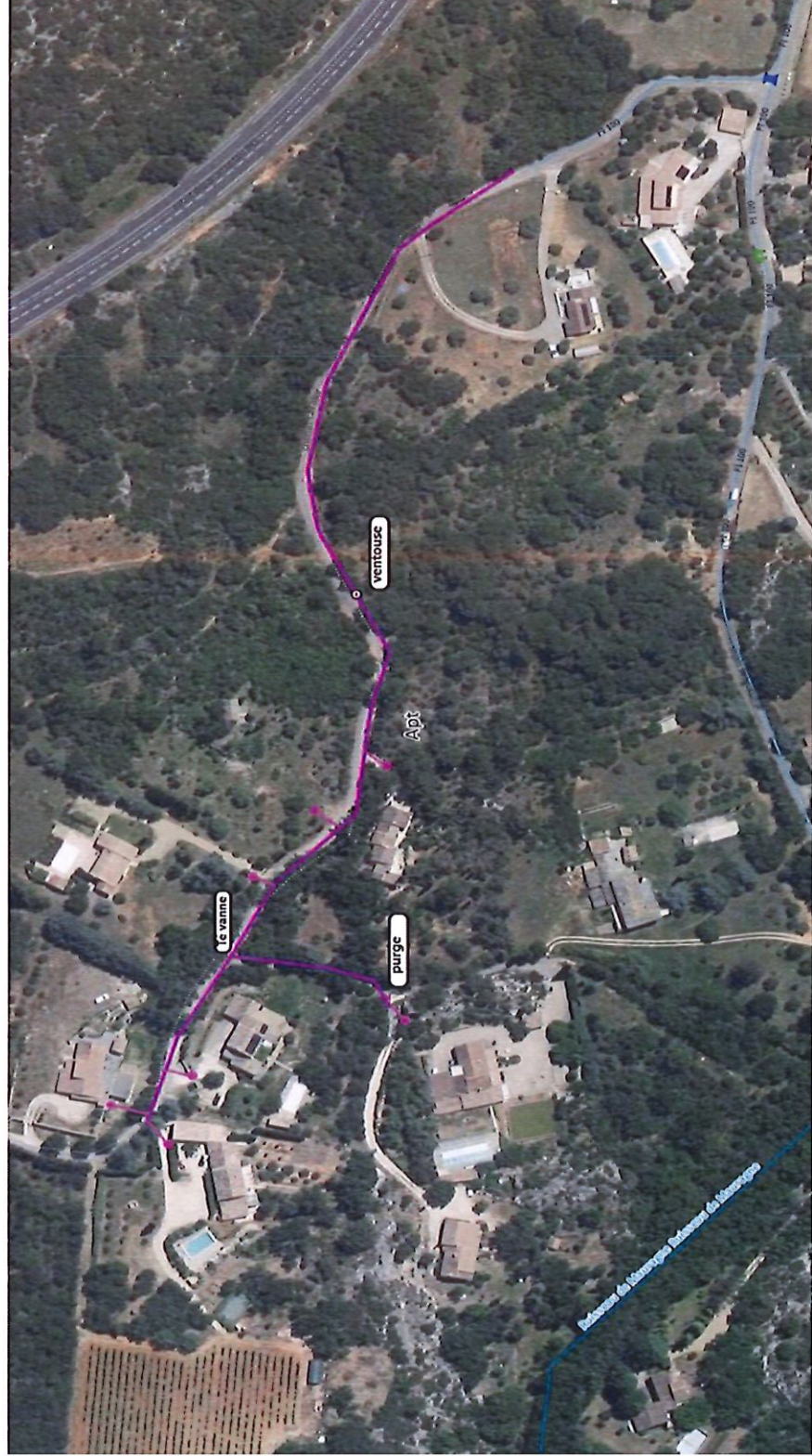
COM
MUNAUTÉ
DE
C
OMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON



Annexe

Extension réseau d'eau potable Chemin Cavalier APT



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260219-2026-22-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026